



Mairie de Madirac

## **COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 23 SEPTEMBRE 2017**

Nombre en exercice : 9

Présents : 7

Votants : 7

Date de la convocation : 09 Septembre 2017

L'an deux mil dix-sept, le 23 septembre, le Conseil Municipal de la Commune de MADIRAC, dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire, à la mairie sous la présidence de Monsieur Bernard PAGÈS, Maire.

**PRÉSENTS** : M. PAGÈS (Maire), M. BALAUZE (1<sup>er</sup> adjoint), MME BUSTARRET (2<sup>ème</sup> Adjoint), M. VERGNE (3<sup>ème</sup> Adjoint), MME BONNET, MME RECROSIO, MME BROTHIER.

**EXCUSÉS** : M. BERTHALON, M. MARCOUILLER.

**SECRÉTAIRE DE SÉANCE** : Madame Anne-Béatrice BUSTARRET

1. Le procès-verbal du Conseil Municipal du 24 Juin 2017 est approuvé à l'unanimité des membres présents ou représentés.
2. **Extension du périmètre de la Communauté de Communes du Créonnais – Demande d'intégration de la Commune de CAMIAC-ET-SAINT-DENIS :**

Le 24 octobre 2016 et le 19 juin 2017, la Commune de Camiac et Saint Denis possédant une limite commune avec les communes de Cursan, Baron et La Sauve Majeure a demandé son intégration à la Communauté de Communes du Créonnais.

### **1. Procédure**

Le Conseil communautaire a émis un avis favorable, à l'unanimité, à cette adhésion lors de sa séance du 11 juillet 2017

Conformément à l'article L5214-26 du Code général des collectivités territoriales (régime dérogatoire), la délibération du Conseil communautaire demande aux communes membres de l'intercommunalité de délibérer sur l'adhésion de la Commune de Camiac et Saint Denis.

Ce vote doit intervenir dans les 3 mois suivant la notification de la délibération du Conseil communautaire aux Maires des communes membres.

### **2. Présentation de Camiac et Saint Denis**

La Commune compte 370 habitants pour 660 hectares répartis en 7 hameaux. Elle appartenait à la CdC du Brannais avant le SDCI applicable au 1<sup>er</sup> janvier 2017 lequel a entraîné l'intégration dans la CALI qui compte 88 000 habitants et surtout dont le siège se trouve à plus de 18 km de Camiac et Saint Denis. M. le Maire souligne la proximité de sa commune avec celle de Créon (située à 5km) et dont le bassin de vie est situé dans le créonnais. Les habitants travaillent pour la plupart à Bordeaux (le Créonnais est sur l'axe routier) très peu à Libourne. Il n'y a pas de groupe scolaire sur la commune qui adhère à un RPI avec Espiet et Tizac de Curton.

L'activité agricole est prépondérante : viticulture, culture céréalière, écurie, ...

Aucun commerce n'est présent.



## Mairie de Madirac

La commune compte au moins 3 petites entreprises, elle dispose d'une réserve foncière de 10 hectares destinée initialement à créer une zone artisanale mais ce projet n'a pu aboutir du fait de la création de la CdC du Brannais. Le Règlement National d'Urbanisme s'applique.

La Commune de Camiac et Saint Denis justifie sa demande en considérant les éléments suivants :

- *Le pôle de vie des habitants est en direction de Créon ou Bordeaux et non de Libourne qui est à 40 Km aller-retour de notre Commune.*
- *Le rapprochement géographique, Camiac et Saint Denis est frontalière avec 3 Communes de la CCC : Cursan, La Sauve-Majeure et Baron. Créon est à 8 km de Camiac ce qui est beaucoup plus proche que Libourne. Nos administrés ont déjà leurs enfants inscrits dans les centres culturels et sportifs du Créonnais car c'est NOTRE pôle de vie.*
- *Le service de transport : Puisque la majeure partie de nos administrés travaillent sur l'axe Créon-Bordeaux, notre Commune pourrait profiter d'un service de transport de proximité pour les trajets domicile-travail qui deviendraient des liaisons internes au territoire ce que nous ne pouvons pas avoir à la CALI, celle-ci se trouvant géographiquement trop éloignée.*
- *Le côté économique : Les habitants de Camiac vont déjà à Créon pour les services de santé, des services publics (pour les passeports), pour faire leurs courses et pour leurs loisirs (sport, musique, culture). Il est inimaginable de leur imposer une communauté de Communes se trouvant à 40 km aller-retour de leur pôle de vie actuel.*

### **3. Proposition de Monsieur le Maire**

Il est proposé d'émettre un avis favorable à l'adhésion de Camiac et Saint Denis à la Communauté de Communes du Créonnais

### **4. Délibération proprement dite**

**Vu** la loi n°2010-1653 du 16 décembre 2010 relative à la réforme des collectivités territoriales,

**Vu** la loi n°2014-058 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique et d'affirmation des métropoles,

**Vu** le Code général des collectivités territoriales, et notamment les articles 5211-1 et suivants, L5214-26

**Vu** l'arrêté préfectoral en date du 13 juillet 2000 portant création de la Communauté de communes du Créonnais,

**Vu** la délibération n°50.07.17 en date du 11 juillet 2017 du Conseil communautaire de la Communauté de Communes du Créonnais, approuvant à l'unanimité l'adhésion de la Commune de Camiac et Saint Denis à la Communauté de Communes du Créonnais

**Considérant** la délibération du Conseil municipal de Camiac et Saint Denis en date du 19 juin 2017, demandant l'intégration de la commune à la Communauté de communes du Créonnais en vertu de l'article L5214-26 du CGCT,

**Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide à l'unanimité des membres présents ou représentés :**

**Article 1 : D'émettre** un avis favorable à la demande d'adhésion de la commune de Camiac et Saint Denis à la Communauté de Communes du Créonnais.

**Article 2 : D'autoriser** Monsieur le Maire à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

### **3. Modification des statuts de la Communauté de Communes du Créonnais – Prise de compétence GEMAPI et Politique de la Ville :**

**Vu** la loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;

**Vu** la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République,

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L. 5211-20 L. 5211-17, et L.5214-16



## Mairie de Madirac

Vu la délibération n°61.09.17 du conseil communautaire de la Communauté de Communes du Créonnais du 19 septembre 2017 approuvant le projet de modification des statuts.

**CONSIDÉRANT** que la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République transfère à titre obligatoire aux communautés de communes à compter du 1er janvier 2018, la compétence **Gestion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations correspondant aux alinéas suivants de l'article L.211-7 I. du Code de l'Environnement** :

*1° L'aménagement d'un bassin ou d'une fraction du bassin hydrographique,*

*2° L'entretien et l'aménagement d'un cours d'eau, canal, lac ou plan d'eau, y compris les accès à ce cours d'eau, à ce canal, à ce lac ou à ce plan d'eau,*

*5° La défense contre les inondations et contre la mer,*

*8° La protection et la restauration des sites, des écosystèmes aquatiques et des zones humides ainsi que des formations boisées riveraines.*

**CONSIDÉRANT** que l'absence de mise en conformité de leurs statuts par les EPCI à fiscalité propre au 1er janvier 2018 entraînera le transfert de l'ensemble des compétences obligatoires et optionnelles prévues à l'article L.5214-16 pour les communautés de communes du CGCT.

**CONSIDÉRANT** l'intérêt général à ce que la Communauté de Communes du Créonnais se dote de la compétence **Politique de la Ville**.

Telle que définie dans l'article L5214-16 du CGCT :

*« En matière de politique de la ville : élaboration du diagnostic du territoire et définition des orientations du contrat de la ville ; animation et coordination des dispositifs contractuels de développement urbain, de développement local et d'insertion économique et sociale ainsi que des dispositifs locaux de prévention de la délinquance ; programmes d'actions définis dans le contrat de ville ; »*

**CONSIDÉRANT** que l'approbation des nouvelles compétences et des nouveaux statuts suppose trois étapes successives :

- Approbation du conseil communautaire par délibération des nouveaux statuts et de la prise des compétences : il s'agit de la délibération susvisée du conseil communautaire de la Communauté de Communes du Créonnais du 19 septembre 2017 (délibération n°61.09.17) ;

- Notification aux communes membres de la délibération du conseil communautaire et des statuts modifiés, qui ont ensuite un délai de 3 mois pour se prononcer sur ceux-ci, à la majorité qualifiée (les 2/3 des communes représentant la 1/2 de la population, ou l'inverse, avec l'accord obligatoire de la commune la plus nombreuse, si elle représente plus du 1/4 de la population totale. Le silence gardé pendant ce délai par une commune vaut acceptation) : tel est l'objet de la délibération de ce jour proposée au conseil municipal ;

- Arrêté du préfet, si cette majorité qualifiée est réunie, approuvant les nouveaux statuts et le transfert de compétence, celui-ci étant effectif à compter du 1er janvier 2018.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents ou représentés :

**APPROUVE** au 1<sup>er</sup> janvier 2018 le transfert de la compétence GEMAPI et la prise de compétence POLITIQUE DE LA VILLE telles que décrites précédemment et les modifications de statuts qui en résultent.

**VALIDE** les nouveaux statuts de la Communauté de Communes du Créonnais joints à la présente délibération.

**CHARGE** Monsieur le Maire de transmettre la présente délibération à Madame la Présidente de la Communauté de Communes du Créonnais

**AUTORISE** Monsieur le Maire à conclure et signer tous actes et/ou documents afférents.



Mairie de Madirac

#### **4. Validation du principe de la mise en œuvre d'un Fonds de Concours et validation des termes du règlement d'attribution :**

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L5214-16 V ;

Vu la délibération du Conseil Communautaire n°56.07.17, en date du 11 juillet 2017 instaurant un fonds de concours au bénéfice des communes du territoire et approuvant le Règlement d'attribution des fonds de concours ;

Vu les Statuts de la Communauté de Communes du Créonnais et notamment les dispositions incluant la Commune de MADIRAC, comme l'une de ses communes membres ;

Vu les termes du règlement d'attribution du fonds de concours de la Communauté de Communes du Créonnais ;

Considérant l'intérêt pour la Commune que peut revêtir l'existence de ce fonds de concours les projets communaux mais ayant un intérêt communautaire ;

**Oùï l'exposé de Monsieur le Maire,**

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents ou représentés,**

Décide de valider la mise en œuvre du fonds de concours

Décide de valider les termes du règlement d'attribution du fonds de concours de la Communauté de Communes du Créonnais.

#### **5. Sollicitation Fonds de Concours :**

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L5214-16 V ;

Vu la délibération du Conseil Communautaire n°56.07.17, en date du 11 juillet 2017 instaurant un fonds de concours au bénéfice des communes du territoire et approuvant le Règlement d'attribution des fonds de concours ;

Vu les Statuts de la Communauté de Communes du Créonnais et notamment les dispositions incluant la Commune de MADIRAC, comme l'une de ses communes membres ;

Vu les termes du règlement d'attribution du fonds de concours de la Communauté de Communes du Créonnais ;

Considérant que la Commune de MADIRAC souhaite procéder à l'aménagement de sécurité depuis l'arrêt de bus Transgironde jusqu'au parking et à l'aménagement de sécurité de la D14 et que dans ce cadre il est envisagé de demander un fonds de concours à Communauté de Communes du Créonnais ;

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,**

**DÉCIDE à l'unanimité des membres présents ou représentés, de solliciter le fonds de concours de la Communauté de Communes du Créonnais en vue de participer au financement de l'aménagement de sécurité depuis l'arrêt de bus Transgironde jusqu'au parking et à l'aménagement de sécurité de la D14.**

**AUTORISE le Maire à signer tout acte afférant à cette demande.**



Mairie de Madirac

## **6. Adhésion acquisition et maintenance de défibrillateurs – Formation d'un groupement de commande entre la Communauté de Communes du Créonnais et les Communes du territoire communautaire :**

Monsieur le Maire explique que la Communauté de Communes du Créonnais dans le cadre du Schéma de Mutualisation souhaite engager un groupement de commande pour l'acquisition et maintenance de défibrillateurs - formation d'un groupement de commande entre la communauté de communes du créonnais et les communes du territoire communautaire.

Les collectivités peuvent créer des groupements pour mutualiser les commandes de services, fournitures ou travaux. L'intérêt d'adhérer au groupement de commande permet notamment de porter une enveloppe financière plus importante et de réaliser une économie d'échelle.

La constitution du groupement et son fonctionnement sont formalisés par une convention valable pour 2017. La Communauté de Communes du Créonnais assurera les fonctions de coordonnateur du groupement. Elle procédera à l'organisation de l'ensemble des opérations nécessaire. Chaque commune membre désigne un titulaire et un suppléant qui fera partie de la commission des marchés du groupement pour le suivi de l'ensemble de la procédure. Chaque commune membre du groupement, pour ce qui la concerne, s'assurera de la bonne exécution de ses marchés.

Monsieur le Maire propose l'adhésion au groupement de commande pour l'acquisition et maintenance de défibrillateurs - formation d'un groupement de commande entre la communauté de communes du créonnais et les communes du territoire communautaire et de désigner un titulaire et un suppléant à la commission des marchés du groupement de commande d'achat.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **AUTORISE** l'adhésion de la commune au groupement de commande pour l'acquisition et maintenance de défibrillateurs - formation d'un groupement de commande entre la communauté de communes du créonnais et les communes du territoire communautaire
- Dont la Communauté de Communes du Créonnais assurera le rôle de coordonnateur.
- **ACCEPTE** les termes de la convention constitutive du groupement de commande l'acquisition et maintenance de défibrillateurs - formation d'un groupement de commande entre la communauté de communes du créonnais et les communes du territoire communautaire
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer ladite convention (annexée à la présente délibération)
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer les marchés susmentionnés
- **DÉSIGNE** M. Jean-Marc VERGNE, et M. Bernard PAGÈS suppléant à la commission des marchés du groupement.

## **7. Adhésion et signature d'une convention de groupement de commandes pour l'achat de matériels destinés aux technologies de l'information et de la communication pour l'éducation :**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** l'ordonnance n °2015-899 du 23 juillet 2015 relatif aux Marchés Publics,



## Mairie de Madirac

**Considérant** que l'article 28 de l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 relatif aux Marchés Publics permet aux acheteurs publics d'avoir recours à des groupements de commandes et que ces derniers ont vocation à rationaliser les achats en permettant des économies d'échelle et à gagner en efficacité en mutualisant les procédures de passation des contrats,

**Considérant** qu'une convention constitutive a été élaborée par Gironde Numérique, définissant les modalités de fonctionnement du groupement et que cette convention désigne également le président de Gironde Numérique, Pierre DUCOUT, comme coordonnateur du groupement et l'autorise à signer les marchés et accords-cadres ainsi que tous les documents y afférents, et à organiser les procédures de mise en concurrence pour le compte des membres du groupement,

**Considérant** que les statuts de Gironde Numérique lui permet d'être coordonnateur de commandes publiques pour toute catégorie d'achats ou de commande publique se rattachant à ses domaines d'activités et que Gironde Numérique a été missionné pour favoriser le développement des usages du numérique dans les écoles du 1<sup>er</sup> degré par la mise en place de moyens matériels dédiés par établissement scolaire et moyens mutualisés

**Le Conseil Municipal DÉCIDE à l'unanimité des membres présents ou représentés :**

- Autoriser l'adhésion de la commune au groupement de commandes pour l'achat de matériels destinés aux technologies de l'information et de la communication pour l'éducation,
- Accepter les termes de la convention constitutive de groupement de commandes pour l'achat de matériels destinés aux technologies de l'information et de la communication pour l'éducation,
- Autoriser le Maire à signer la convention constitutive de groupement de commandes pour l'achat de matériels destinés aux technologies de l'information et de la communication pour l'éducation,
- Accepter que Gironde Numérique soit désignée comme coordonnateur du groupement ainsi formé, en la personne de Monsieur le Président, Pierre DUCOUT
- Autoriser le Président de Gironde Numérique à signer le ou les marchés et accords-cadres au nom du groupement

### **8. Modification des statuts du RPI de Haux / Madirac / Saint-Genès-de-Lombaud :**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,  
Vu l'avis de la Commission RPI,

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,**

**APPROUVE** à l'unanimité des membres présents ou représentés la modification des statuts du RPI de Haux / Madirac / Saint-Genès-de-Lombaud.

### **9. Déclassement d'une section de la voie communale du Chemin de Jos et du classement suite à la création d'une section de voie nouvelle de superficie équivalente dans le domaine public communal après enquête publique :**

**Vu le code de la voirie routière (articles L141-3) ;**

**Vu le code des relations entre le public et l'administration (art. R 134-3 et suivants) ;**

**Vu la délibération 2017-028** en date du 05/07/2017,

**Vu l'arrêté municipal 2017-015** du 10/08/2017 soumettant à l'enquête préalable le dossier de déclassement dans la voirie communale.



## Mairie de Madirac

**Vu le registre d'enquête** clos le 16/09/2017 ne comportant aucune réclamation contraire à ce sujet,

**Vu l'avis FAVORABLE de M. le Commissaire enquêteur,**

CONSIDÉRANT que le projet de modification du tracé de la voie de la voie communale de Jos lié à la réhabilitation d'un bâtiment présentant un intérêt patrimonial permettra d'améliorer la sécurité routière et assurera la sauvegarde de ce bâtiment,

CONSIDÉRANT que le dossier de classement, de déclassement et d'alignement de cette partie de voirie est réglementaire,

CONSIDÉRANT que le classement permettra de placer la partie de nouvelle voie dans la catégorie des voies communales ouvertes à la circulation publique, d'en devenir propriétaire et de la gérer comme telle,

CONSIDÉRANT que la gestion de ces voies par la commune vise :

- Au respect des règles de circulation et de stationnement,
- Au respect des règles de sécurité et entretien des chaussées,
- Au respect des règles de salubrité et assainissement des eaux pluviales,

CONSIDÉRANT que l'alignement défini permettra à la commune de protéger la voie publique des empiètements des propriétés riveraines et de modifier légèrement si besoin est, l'emprise existante soit en l'élargissant soit en la rétrécissant,

CONSIDÉRANT qu'aucune personne ne s'est déclarée opposée au projet,

CONSIDÉRANT que le public largement informé de la tenue de l'enquête publique a eu la possibilité de faire connaître ses observations,

**Le CONSEIL MUNICIPAL**, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés,

**DÉCIDE** du classement, déclassement et à l'appropriation du plan d'alignement de la partie modifiée de la voie communale de Jos.

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout document se rapportant à cette opération.

Le tableau de classement de la voirie communale sera mis à jour suite à cette décision.

### **10. Dépôt d'un dossier à la CDPNAF relatif au changement de destination de l'habitation du Chemin de Jos :**

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal une note à l'attention de la CDPNAF pour une autorisation de changement de destination d'un bien immeuble antérieurement à vocation d'habitation et d'exploitation agricole, situé Chemin de Jos.

**Le Conseil Municipal**, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés,

**AUTORISE** Monsieur le Maire à déposer le dossier auprès de la CDPNAF.

### **11. Désignation des délégués du Conseil Municipal auprès du SIAEP de Sadirac / Madirac / Saint-Genès-de-Lombaud :**

Le Conseil Municipal,

Considérant que le délégué titulaire Monsieur Antoine CAILLARD, a démissionné de son poste de conseiller municipal, il convient de désigner un délégué titulaire en remplacement et un délégué suppléant de la commune auprès du SIAEP Sadirac/Madirac/Saint Genès de Lombaud.





## Mairie de Madirac

Sont élus à l'unanimité des membres présents ou représentés :

<u>ORGANISME OU SYNDICAT</u>		<u>TITULAIRE</u>		<u>SUPPLÉANTE</u>	
SIGLE	DÉNOMINATION	NB	NOM	NB	NOM
SIAEP	Syndicat Intercommunal d'Alimentation en Eau Potable	1	Bernard PAGÈS	1	Catherine BONNET

### **12. Modification des statuts du SIAE des Portes de l'Entre-Deux-Mers // Changement d'adresse du siège social :**

Le SIEA a délibéré le 28 juin 2017 pour demander le transfert du siège social du syndicat route de Saint-Caprais à Cambes suite au déménagement de leur locaux. Il doit recueillir l'avis de l'ensemble des communes membres.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents ou représentés,**

**DÉCIDE** d'émettre un avis favorable au changement de site du siège social du SIEA des Portes de l'entre deux Mers à l'adresse suivante : route de Saint Caprais 33880 CAMBES.

### **QUESTIONS DIVERSES :**

- Point sur les litiges en cours :
  - Dossier M. S. Boue : en attente de jugement
- PLU / PLUi :
  - Modification simplifiée du PLU : version du PLUi erronée. Problème de rôle / compétence de conseil en urbanisme du Cabinet Métropolis. Demande de remboursement des frais de mise en place du PLUi.
- Dossier CdC PE2M :
  - Un dossier d'impact au rattachement à la CdC PE2M est en cours de constitution par Monsieur le Maire. Une réunion de préparation avec l'ensemble des conseillers municipaux est programmée le vendredi 29/09/2017.

*L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 10h45.*